

COFIDUR

Société anonyme au capital de 2.707.250 euros
divisé en 38.675 actions de 70 euros chacune

Siège social : 79 rue Sainte Méline - 53000 Laval
682 038 385 R.C.S. Laval

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2020

Avis de convocation

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que les actionnaires de la société COFIDUR , société anonyme au capital de 2.707.250 euros, dont le siège social est situé 79 rue Sainte Méline – 53000 Laval, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 682.038.385 , sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration de COFIDUR a décidé de convoquer l'Assemblée générale annuelle mixte à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, le mardi 26 mai 2020, dans les locaux sis 14 rue du Viaduc 94130 Nogent sur Marne à 10 heures 30 , à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes afférents audit exercice. Quitus aux administrateurs.
2. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice le 31 décembre 2019. Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes consolidés afférents audit exercice.
3. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions de l'article L.225-38 et de l'article L.225-42 du Code de commerce. Approbation dudit rapport.
4. Affectation des résultats. Distribution d'un dividende.
5. Rémunération des administrateurs.
6. Expiration des mandats d'administrateur de Monsieur Henri Tranduc et de Monsieur Philippe Broussard.
7. Nomination de nouveaux administrateurs.
8. Expiration des mandats des Co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants. Décision quant à leur renouvellement.
9. Autorisation à conférer au Conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions en application de l'article L.225-209, al. 1 à 7 du code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 – art. 42.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

10. Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en vue de leur annulation, dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions.
11. Modification de l'article 10 des statuts.
12. Rectification de l'adresse du siège social. Modification corrélative de l'article 4 des statuts.
13. Pouvoirs pour formalités.

Les modalités présentées ci-dessous tiennent compte de la situation exceptionnelle liée au Covid- 19, en conformité avec l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 .

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au 22 Mai 2020, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'Assemblée hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant exprimer leur vote à cette assemblée pourront demander le formulaire unique de vote par correspondance :
 - pour l'actionnaire nominatif : auprès de CIC Service Assemblées à l'adresse électronique ci-après : serviceproxy@cic.fr
 - pour l'actionnaire au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.
2. A défaut d'assister à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des-formules suivantes
 - Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
 - Voter par correspondance,

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui peut être téléchargé sur le site internet de la société <https://www.cofidur-ems.com/informations-reglementees/> ou obtenu sur simple demande adressée au CIC , à l'adresse suivante : 6 avenue de Provence 75452 PARIS CEDEX 09 ou à l'adresse électronique ci-après : serviceproxy@cic.fr
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le 20 Mai 2020 au plus tard soit le télécharger sur le site internet de la société (<https://www.cofidur-ems.com/informations-reglementees/>)

Compte tenu des mesures de confinement actuelles perturbant notamment les envois postaux, nous vous invitons à favoriser le retour de vos bulletins de vote par correspondance par mail au Crédit Industriel et Commercial (CIC Market Solutions), à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le 22 Mai 2020 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
4. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R 225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être envoyées aux adresses suivantes : regis.dudognon@cofidur.fr, henri.tranduc@cofidur.fr, philippe.broussard@cofidur.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 19 Mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles sur le site internet de la société, <https://www.cofidur-ems.com/informations-reglementees/> et également auprès du CIC à l'adresse serviceproxy@cic.fr dans les délais légaux,

Le conseil d'administration